Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260729-DEL2026_67-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt six
Le 29 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : BOSC Joël - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie - DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : BERTET Audrey donne pouvoir à ROBIN Stéphanie, DENEUX Aurélien donne pouvoir à GURIEC Nicolas, HERVY Ludivine donne pouvoir à LECANU Hervé,
PERRAIS Isabelle excusée

Absents : CRESPEL Bruno

Monsieur Joël BOSC est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-67 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils Municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après délibération et vote à l'unanimité, le **Conseil Municipal :**

- **Décide de voter à main levée pour la désignation des représentants du Conseil à la CLECT ;**
- **De désigner Monsieur Patrick GERAUD comme membre titulaire**
- **De désigner Madame Isabelle SIRLIN comme membre suppléant de la CLECT.**

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 31 juillet 2026
Le Maire,
P. GERAUD

MAIRIE DE SAINT-DOLAY 56130